


CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

VIEL & Cie
Société Anonyme au capital de 13 814 981 euros
9 Place Vendôme – 75001 PARIS
622 035 749 R.C.S. PARIS

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept mars,
A onze heures.

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- M. Patrick Combes, Président Directeur Général,
- M. Christian Baillet, administrateur (par téléconférence),
- Mme Jeanne du Barry de la Salle, administrateur,
- M. Jean-Marie Descarpentries, administrateur (par téléconférence),
- M. Dominique Langlois, administrateur,
- Mme Catherine Nini, administrateur,
- Mme Dominique Velter.

Le Conseil, réunissant la présence effective de plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

M. Patrick Combes préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

M. William Wostyn assure la fonction de secrétaire.

M. Guillaume Mabillet et Mme Sophie Meddouri, représentant le Cabinet KPMG S.A., Commissaires aux comptes, et M. Christophe Chareton et Mme Aurélie Lemazurier, représentant Fidorg Audit, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués assistent à la séance.

L'ordre du jour porte sur :

[...]

9. augmentation de capital,
10. réduction de capital,

[...]

IX – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le Secrétaire rappelle que le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 mars 2021 a fait usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 juin 2020 d'attribuer des actions

gratuites nouvelles à émettre à certains de ses collaborateurs dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites.

Le Secrétaire indique qu'au 18 mars 2024, l'ensemble des conditions d'exercice du plan attribué réunit les conditions fixées, le cours de bourse de la société étant supérieur au seuil défini dans le plan pendant 10 séances consécutives au cours des douze derniers mois. Les conditions d'exercice du premier plan ne sont pas encore réunies.

Par ailleurs, la condition de maintien dans l'entreprise est réalisée pour l'ensemble des bénéficiaires, et donc pouvant bénéficier du plan.

Le Conseil d'administration constate donc l'augmentation de capital de 135 000 actions nouvelles dans le cadre du Plan AAG Mars 2021 se traduisant par une augmentation de capital totale de 27 000 euros, montant qui sera prélevé sur le poste « prime d'émission » constituées de réserves disponibles.

Le Président rappelle que selon les plans d'attribution, ces actions nouvelles ne sont pas indisponibles.

Modification des statuts

Le Conseil d'administration décide ainsi à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts en conséquence, comme suit :

Article 6 – APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« - Aux termes d'une délibération en date du 27 mars 2024, et sur délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé l'augmentation du capital social de 27 000 euros par émission de 135 000 actions nouvelles attribuées gratuitement à des collaborateurs de la société ».

X - REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODETENUES

Le Président rappelle que par délibération en date du 8 juin 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire dans sa dix-septième résolution a autorisé le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation de son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres autodétenues.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autre postes tels que décidés par le Conseil, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation a été donnée au Conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Le Président rappelle que la société autodétient, au 31 décembre 2023, 6 040 884 actions propres soit 8,75 % de son capital social.

Le Président rappelle que le montant maximum de titres autodétenus affectés à l'objectif de croissance externe est légalement plafonné à 5 % du capital social, et compte tenu de la précédente réduction de capital, il propose au Conseil de réaffecter les titres autodétenus en conséquence.

Le Conseil décide à l'unanimité que le nombre de titres autodétenus affecté à l'objectif de croissance externe s'établit à 3 453 745 actions au 31 décembre 2023.

Il propose d'annuler les actions affectées à l'objectif d'annulation acquises en 2022 et début 2023 et devant être annulées avant le 31 mars 2025, soit 1 817 214 actions, représentant 2,70 % du capital social.

Les administrateurs débattent de ce sujet.

Considérant l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus visée, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la réduction du capital social de 363.442,80 euros par annulation de 1 817 214 actions autodétenues.

A l'issue de la présente réduction du capital il appartient de réaffecter les titres autodétenus en conséquence.

Le Conseil décide à l'unanimité que les titres affectés à l'objectif de croissance externe s'établissent à 3 362 885.

Modification des statuts

Le Conseil d'administration décide ainsi à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« - Aux termes d'une délibération en date du 27 mars 2024, et sur délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé la réduction du capital social de 363 442,80 euros par annulation de 1 817 214 actions autodétenues ».

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de treize millions quatre cent soixante-dix-huit cinq cent trente-huit euros et vingt centimes (13 478 538,20 €) divisé en soixante-sept millions trois cent quatre-vingt-douze six cent quatre-vingt-onze (67 392 691) actions de 0,20 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées ».

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

